

# Quizz<sup>1</sup> corrigé

1) *En Belgique, la sécurité sociale concerne...*

- Les travailleurs salariés
- Les fonctionnaires
- Les indépendants
- Tout le monde**

**Tout le monde la finance et tout le monde en bénéficie.**

2) *L'office National de Sécurité Sociale (O.N.S.S.) est financé par...*

- L'Etat (grâce aux subventions, la TVA et le précompte mobilier)
- Les travailleurs (via les cotisations)
- Les employeurs (via les cotisations)
- Les trois propositions**

**Les travailleurs et les employeurs versent des cotisations à l'O.N.S.S et l'État le finance aussi grâce aux subventions, la TVA et le précompte mobilier.**

3) *Parmi les branches suivantes, laquelle ne fait pas partie de la sécurité sociale*

- Les soins de santé
- Les dégâts aux voiries**
- Les allocations familiales
- Les congés annuels

**Les dégâts occasionnés aux voiries ne sont pas remboursés par l'ONSS.**

4) *La dégressivité des allocations de chômage signifie que*

- Le montant des allocations de chômage coûte de moins en moins cher au fil des ans
- Le montant des allocations de chômage est constant durant la première année et ensuite il diminue petit à petit**
- Le montant des allocations de chômage est constant durant la première année et ensuite il augmente petit à petit
- Les allocations de chômage seront supprimées dans quelques années

**Période 1 : durant la première année, la personne touchera l'équivalent de 65% de son salaire perdu les 3 premiers mois. Les neuf mois suivants le pourcentage sera revu à la baisse (60% du salaire perdu).**

**Période 2 : cette période s'étant de 2 mois à 36 mois maximum en fonction du passé professionnel de la personne. Le montant des allocations diminue avec le temps.**

**Période 3 : il s'agit d'un forfait.**

5) *Quel est le montant du forfait des allocations de chômage durant la troisième période (dégressivité maximum) au 1er janvier 2015 ?*

- Taux chef de ménage :

- Entre 1100 et 1300 euros (1134,90 euros)**
- Entre 1500 et 1700 euros

- Taux cohabitant :

- Entre 500 et 800 euros (503,62 euros)**
- Entre 900 et 1100 euros

- Taux isolé :

- Entre 500 et 800 euros
- Entre 800 et 1000 euros (953,16 euros)**

6) *Le stage d'insertion professionnelle est d'une durée de :*

- 12 mois**
- 6 mois
- 9 mois

**Lorsqu'un jeune sort des études, son stage d'attente est de 12 mois. Il n'aura pas droit aux allocations de chômage durant cette période.**

7) *L'âge légal de la pension est de :*

- 65 ans pour les hommes et les femmes**
- 65 ans pour les hommes et 62 ans pour les femmes
- 60 ans pour les hommes et les femmes

**L'âge légal de la pension sera fort probablement revu à la hausse (on parle de 67 ans en 2030).**

8) *Qui a droit aux allocations familiales ?*

- Les enfants de 0 à 18 ans
- Les enfants de 0 à 18 ans (possibilité de prolonger jusque 25 ans sous certaines conditions)**
- Les enfants de 0 à 21 ans

**En principe les allocations familiales sont perçues jusqu'à ce que l'enfant atteigne la majorité. Sous certaines conditions (poursuite des études), elles sont prolongées au maximum jusqu'à ce que la personne atteigne l'âge de 25 ans.**

9) *Dans la majorité des cas, les allocations familiales sont versées...*

- Au père
- A la mère**
- A l'enfant

**Les allocations familiales sont généralement versées à la mère de l'enfant. Dans certains cas, ce peut être le père ou la personne en charge de l'enfant qui touche les allocations.**

10) *Quel est le nombre de résidents en maison de repos en Wallonie ?*

- Entre 20.000 et 30.000
- Entre 40.000 et 50.000**
- Entre 50.000 et 60.000

**46.000 personnes créant 30.000 emplois**

11) *Quel est le nombre moyen d'accidents du travail mortels par an en Belgique ?*

- Entre 30 et 50
- Entre 50 et 80
- Entre 80 et 100**

**94 personnes tuées par an sur le lieu de travail et 85 blessés par jour provoquant un handicap à vie (chiffre 2011)**

12) *Le « ticket modérateur » c'est*

- L'attestation de soins délivrée à chaque consultation médicale
- La partie des soins de santé qui est à la charge financière du patient**
- L'ordonnance à remettre au pharmacien pour obtenir des médicaments

**Environ 75% des frais médicaux sont remboursés par les mutuelles. Les 25% restant sont à charge du patient.**

13) À votre avis, quel pilier coûte le plus cher à la sécurité sociale ?

- Le chômage
- Les pensions
- Les soins de santé**
- Les allocations familiales

**Soins de santé : 37,5%, Pensions : 32,63%, Chômage : 14,7%.**

**Le budget est de 100 milliards d'euros.**

14) À ce jour, en Belgique il y a...

- 87 maladies professionnelles qui sont reconnues
- Plus de 150 maladies professionnelles qui sont reconnues**
- Moins de 40 maladies professionnelles qui sont reconnues

15) Les congés payés existent depuis

- 1936**
- 1945
- 1968

16) Lors de la première année de travail, le nombre de jours de congés payés octroyés est de :

- 10 jours
- 20 jours
- Aucun jour de congé payé à part les jours fériés**

**En effet, il faut avoir cotisé pour bénéficier de congés payés. Par contre, la législation autorise le jeune travailleur à prendre ces 20 jours de congés s'il le souhaite, mais ceux-ci ne sont alors pas rémunérés (congés sans solde).**